

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

69082

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION.  
Aménagement d'un parc de  
stationnement à  
Pontaillac.  
Ts fs.

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 24  
Nombre de présents ..... 17  
Nombre de votants ..... 17

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf

le vingt sept juin à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ,  
M. BUJARD, M. LANUSSE, M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,  
M. GACHET, M. BROTEAU, M. POUGET, M. REIX, M. BERLAND,  
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG, BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMEQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
M. NARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET.

M. TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 7 Mars 1969, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieudit "Pontaillac" afin de créer une zone de stationnement à proximité de la plage de Pontaillac.

Par délibération en date des 9 Mai et 27 Juin 1969, l'Assemblée Municipale a décidé l'acquisition de deux parcelles de terrain nécessaires à l'amélioration de la desserte du parc de stationnement projeté.

Ce parc de stationnement pourrait être mis à la disposition du public dans le courant du mois de Juillet.

Il importe en conséquence de fixer le tarif des redevances applicables aux usagers du parc de stationnement :

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur le projet de tarif ci-après :

8h. à 13h. .... 2 Frs par voiture  
13h. à 20 H. .... 3 Frs par voiture  
20h. à 8 h. .... 3 Frs par voiture

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements, réunie le 26 Juin 1969,

Considérant l'intérêt que présente l'aménagement d'un parc de stationnement à Pontailiac et la nécessité d'assurer aux estivants la possibilité de stationner leurs voitures dans une enceinte surveillée :

DECIDE :

- de fixer le tarif des redevances applicables aux usagers du parc de stationnement sis à Pontailiac, ainsi qu'il suit :

8h. à 13 h.....	2 Frs par voiture
13h. à 20 h.....	3 Frs par voiture
20h. à 8 h .....	3 Frs par voiture

étant précisé :

- que tout véhicule stationnant au-delà de 8h, 13h, et 20h. entraînera pour son propriétaire ou son utilisateur, le versement de la redevance complémentaire affectée à la période horaire intéressée.
- que seules les voitures de tourisme auront accès au parc de stationnement à l'exclusion de tous véhicules utilitaires, cars, etc...
- que la recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 7152 du budget.
- d'instituer une régie de recettes en vue du recouvrement des droits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER, le 14 JUIL 1969  
Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

